



World Economic Forum 2026 à Davos

Modalités de délivrance des « Diplomatic Clearances »

Modalités valable du 19 au 23 janvier 2026

1. En général

Les demandes de Diplomatic Clearance doivent être déposées à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) le plus tôt possible ; au plus tard 5 jours ouvrables avant le vol d'Etat prévu.

Pour des raisons de place à Zurich (LSZH), il est recommandé de choisir comme alternatives les aérodromes de Friedrichshafen (EDNY), St Gall-Altenrhein (LSZR), Bâle-Mulhouse (LFSB), Stuttgart (EDDS), Berne-Belp (LSZB), Lugano (LSZA) ou Milan-Malpensa (LIMC).

Aucun atterrissage et/ou décollage de vols transportant à bord des personnes protégées par le droit international ne doit être prévu à Dübendorf (LSMD).

Des vols directs de l'étranger à destination de l'héliport Davos (LSMV) ne sont pas admis. Une autorisation préalable de l'OFAC/section hélicoptère et des forces aériennes suisses est toujours obligatoire.

Pour les vols à destination de Samedan (LSZS), les aéroports de Zurich (LSZH) et Genève (LSGG) ne peuvent pas être choisis comme aérodrome de dégagement (*Alternate*). En supplément, un PPR (*Prior Permission Required*) et un briefing préalable sont obligatoires. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sous www.engadin-airport.ch

- Aucune Diplomatic Clearance ne sera émise sans une situation de postes de stationnement claire.

1.1. Douanes

Les aéronefs entrant en Suisse doivent impérativement atterrir ou faire escale sur un aérodrome douanier afin de régler les formalités d'entrée en Suisse.

1.2. Heures d'ouverture des aérodromes pour les vols au bénéfice d'une Diplomatic Clearance

Aéroport de Zurich:	06.30-23.30 heures locales (planification jusqu'à 23.00) ¹
Héliport Davos Stilli:	08.00-22.00 heures locales
Autres aérodromes:	voir Publication d'information aéronautique suisse (AIP)

- Aucune dérogation aux heures d'ouverture ci-dessus ne peut être accordée, sauf en cas de circonstances extraordinaires (par exemple, troubles civils ou catastrophe naturelle dans le pays d'origine).

¹ L'arrivée/atterrissage du vol peut être planifié jusqu'à 23.00, heure locale. Des vols entre 23.00 et 23.30, heure locale, ne sont autorisés qu'en cas de retards.

2. Aérodromes

2.1. Assistance en escale / Stationnement à Zurich

Il est nécessaire de contacter un Ground Handling Agent avant de demander une Diplomatic Clearance afin d'organiser la manutention et le stationnement. Ce n'est qu'une fois la manutention et le stationnement confirmés que la demande peut être soumise à l'OFAC, en indiquant le nom du Ground Handling Agent. La délivrance de la Diplomatic Clearance n'offre aucune garantie concernant le stationnement des aéronefs.

Un seul avion par nation peut être stationné à l'aéroport de Zurich.

La première possibilité d'atterrissement pour les avions d'une envergure supérieure à 17 mètres et/ou sans autorisation de stationnement n'est possible qu'après 13h00 UTC (14h00 heure locale).

Faute permis de stationnement à Zurich, l'aéronef sera contraint de quitter l'aéroport dans un délai de deux heures et de stationner sur un autre aérodrome.

Pour des vols logistiques, la durée maximale de stationnement est généralement de deux heures. Aucun poste de stationnement de longue durée n'est attribué.

Aucun vol ne peut atterrir ou décoller sans qu'un créneau horaire lui ait été attribué.

Autres aérodromes

Les atterrissages et le stationnement doivent être coordonnés avec les services d'aérodrome locaux. L'arrangement conclu avec les aérodromes, respectivement leur accord, doivent être joints à la demande de Diplomatic Clearance adressée à l'OFAC.

La nécessité de recourir à un agent d'assistance sera convenue directement avec l'aérodrome concerné.

3. Sûreté et prise en charge VIP

La sûreté et la prise en charge des VIP sont du ressort du DFAE.

Toute demande à ce sujet doit être adressée au Protocole DFAE.

Contact : Mme Priska Moser
Tél : +41 58 462 33 12
Fax : +41 58 464 02 28
Email : priska.moser@eda.admin.ch

4. Vols au sein du territoire de la Principauté du Liechtenstein

1. Conformément aux dispositions du point 2 ci-après, les Diplomatic Clearances délivrées par l'OFAC sont également valables pour les vols au sein du territoire de la Principauté du Liechtenstein (désignée ci-après « Liechtenstein »).
2. La Diplomatic Clearance ne permet pas d'assurer les opérations de vol suivantes :
 - I. atterrissages d'aéronefs militaires ou d'aéronefs d'Etat sur le territoire du Liechtenstein;
 - II. survols du territoire du Liechtenstein par des aéronefs militaires à des altitudes inférieures à 12 000 pieds.

Les vols visés au point I. doivent faire l'objet d'une demande distincte de Diplomatic Clearance auprès du gouvernement du Liechtenstein. Les vols visés aux point II. fait l'objet d'une demande distincte de Diplomatic Clearance auprès de l'OFAC.

Contact Liechtenstein : Amt für Hochbau und Raumplanung
Abteilung Raum- und Verkehrsplanung, Zivilluftfahrt
Postfach 684
FL-9490 Vaduz
Tél : +423 236 71 10

5. Demandes de Diplomatic Clearance

La demande doit être soumis su le formulaire official WEF par email à l'adresse suivante:
diplomatic.clearances@bazi.admin.ch

6. Plan de vol et numéro d'autorisation

L'équipage de l'aéronef doit transmettre aux service NMOC de EUROCONTROL un plan de vol ICAO au plus tard une heure avant le départ.

Le numéro d'autorisation doit être indiqué dans le champ 18 du plan de vol (« other information; sub-field RMK »). Par example: *RMK/DIP CLEARANCE SWITZERLAND CHxxxx 2026*. Tout plan de vol sans ou avec un numéro d'autorisation non valide peut être suspendu sans préavis.

Berne, en décembre 2025

Office fédéral de l'aviation civile OFAC, Diplomatic Clearances

Annexe:

- Liste des agents d'assistance à Zurich, Berne, St. Gall-Altenrhein